

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROYAN

CANTON

de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 1947 194

OBJET :

Crédit pour
Arbres de Noël

L'an mil neuf cent quarante sept, le deux du mois
de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI CH. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 27 Nov. 1947 194

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Étaient présents : MM. REGAZONI Charles, Voyageur
Rochadereux, Chamboulan, Prugnaud, Bajard,
Bouchet, Chellet, Péroudeau, Baudet, Reubin
Valls Rinsky, M. Chazeaud, Poggiet, Jacquet
Thirion, Couail, Mein, Dufour, Guillaud, Beau-
gnet, Courinat, Moulins, Doucet

Absents : MM. Médiard, Broureau, Simon

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Approuvant les conclusions de la Commission
le Conseil décide qu'il y aura lieu de procéder, pour
ce qui a été fait l'année dernière : fête de Noël dans
chaque école.

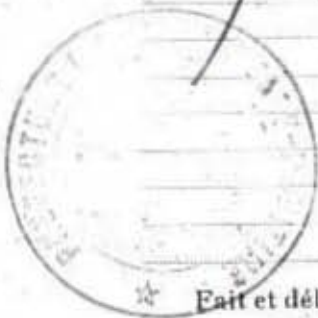
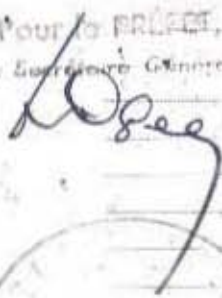
Vu l'augmentation des prix et pour ménager
les finances communales, le Conseil décide que seuls
les enfants des classes maternelles recevront des
jouets. Il convient de prévoir une dépense de 25 fra
par élève. On peut compter en plus 70 fra par élève
d'école maternelle (prix du jouet)

En conséquence, le Conseil décide d'autori-
ser M. le Maire à engager les dépenses pour organi-
sation d'arbres de Noël dans les écoles, jusqu'à concou-
rir à 50 000 fra. Les mandats seront imputés sur

304 la Réunion
13-1-48
S. M. MASSON & ASSOCIÉS - LA ROCHELLE

APPROUVÉ
La Rochelle, le 2 JANV 1948

Pour le PRÉFET,
Le Sous-Préfet Général



* Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
à cause qu'ils a empêchés
le signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pont extrait conforme :
Le Maire,

